



COMMUNE DE ROUVRES (28260)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 28 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de ROUVRES (28260) s'est réuni Salle du conseil municipal en Mairie sous la présidence de Nathalie MILWARD, Maire, suivant convocation transmise le mardi 14 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CHESNEL Cyril, COZON Valentine, DEKIEN Patrice, FERRIÉ Thierry, LARGILLIÈRE Danielle, LEBON Christophe, LEFÈVRE Lucie, MENNESSON Odile, MILWARD Nathalie, PEROT-BIAS Sylvie, PICHOT Raymond, PONSARDIN Catherine, ROUILLARD Albert, VINCENT Christiane

Excusé ayant donné procuration : MAUFRAIS Aurélien à ROUILLARD Albert

Secrétaire de séance : ROUILLARD Albert

2026-020 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : MILWARD Nathalie

VU les articles 1639 A et 1379 du Code général des impôts relatifs à la fixation des taux des taxes directes locales par les communes ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16, modifiant les règles de fixation des taux des taxes foncières ;

VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, transmis par les services fiscaux ;

CONSIDÉRANT que la stabilité fiscale constitue un objectif prioritaire pour la commune afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises locales ;

CONSIDÉRANT que les taux actuels des taxes directes locales permettent de garantir un équilibre budgétaire tout en assurant le financement des services publics municipaux ;

CONSIDÉRANT que la situation financière de la commune ne justifie pas une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une pression fiscale raisonnable pour soutenir l'attractivité du territoire et favoriser le développement économique local ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : De maintenir pour l'année 2026 les taux des taxes directes locales aux niveaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.47 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.57 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.09 %.

Article 2 : De donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

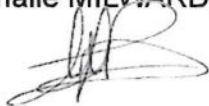
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 28 avril 2026

Le président de séance,
Nathalie MILWARD, Maire



Le secrétaire de séance,
Albert ROUILLARD, 1er Adjoint

